

## REGION DE CORSE

### DELIBERATION N° 90/20 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

portant adoption d'une motion relative à la mise à l'étude  
d'un projet de loi de développement économique, social et culturel  
en vue de la prochaine session d'automne du Parlement

---

#### SEANCE DU 16 FEVRIER 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le seize février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : MM.**

Pierre-Jean ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Léonard BATTISTI, Dominique BIANCHI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Joseph-Ferdinand CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Albert FERRACCI, Jules Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François- Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Pascal POZZO DI BORGO, Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENTELLI.

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. François PIAZZA ALESSANDRINI  
M. Jean-Baptiste BIAGGI à M. Denis CELLI  
M. Antoine GAMBINI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI  
M. Joseph MARIOTTI à M. Jean CASTA  
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul PATRIARCHE  
M. Jérôme POLVERINI à M. Pascal ARRIGHI  
M. Louis-Ferdinand de ROCCA-SERRA à M. François-Marie GERONIMI  
M. Max SIMEONI à M. François ALFONSI

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Marcel FEYDEL, Jean MOTRONI, Paul SCARBONCHI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 52,
- VU** la motion déposée par MM. François PIAZZA ALESSANDRINI et Philippe CECCALDI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

**"CONSIDERANT** les termes de sa délibération du 13 Octobre 1988 par laquelle elle décide qu'elle "établira dans un délai de six mois un projet cohérent de développement économique, social et culturel. Ce projet sera adressé au Gouvernement, discuté avec lui et il lui sera demandé de l'officialiser par le dépôt d'une loi-programme fixant les grandes lignes et le volume de l'effort commun de l'Etat et de la Région pour les années à venir".

**CONSIDERANT** qu'il est éminemment regrettable que cette délibération soit demeurée lettre morte et qu'ainsi l'Assemblée de Corse se soit privée du moyen de faire connaître clairement sa volonté et ses choix.

**CONSIDERANT** par ailleurs les déclarations, propositions et initiatives diverses prises actuellement en dehors ou parallèlement à l'Assemblée de Corse et tendant à ce que soit étudié ou négocié avec le Gouvernement un projet de loi rassemblant un ensemble de mesures dans les domaines économique, fiscal, social et culturel pour la Corse.

**CONSIDERANT** qu'il serait préjudiciable à la dignité de l'institution régionale et surtout aux intérêts de la Corse que des dispositions aussi essentielles soient examinées, proposées ou négociées sans que l'ensemble des représentants légitimes de la Région aient à en connaître ;

Qu'au delà des considérations de forme, il importe qu'ils en prennent eux-mêmes l'initiative,

**DECIDE** de mettre sans délai à l'étude un projet de loi cohérent de développement économique, social et culturel, en vue de le proposer au Gouvernement avant la session d'automne du Parlement.

**DEMANDE** à son Président d'orienter et d'organiser les travaux de l'Assemblée prioritairement en considération de cet objectif".

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de Corse.

AJACCIO, le 16 FEVRIER 1990

Pour copie certifiée conforme  
à l'original,

Le Secrétaire Général

Le Président de l'Assemblée de Corse

J.D. PIANELLI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA